

Erreur de la banque en votre défaveur ?

Débrouillez-vous.

N.B : Mais n'oubliez pas de servir loyalement votre administration quand même.



Dans le sillage d'un contrôle effectué par le service paye de la DISP de Marseille, l'administration a réalisé que le prélèvement de la pension civile de la prime de sujétions spéciales n'était pas intervenu sur le traitement d'une quarantaine d'agents, tous corps confondus, de notre inter-région. Depuis 5 ans...

Si nos collègues ont partiellement été protégés par la prescription biennale, il leur est aujourd'hui réclamé une importante somme dite « indue ».

Ils viennent, il y a quelques jours à peine, d'être informés que cette somme serait déduite de leurs 6 prochaines traitements, et ce dès le mois de janvier 2025. Des retenues de 400 € par mois... le lendemain de Noël....

Nous avons déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Directeur Inter-régional des Services Pénitentiaires, à de multiples reprises, sur les dysfonctionnements réguliers auxquels sont confrontés les personnels, tous corps confondus, quant à leur traitement.

Dans un contexte socio-économique marqué par sa fragilité et par l'inflation, par le gel du point d'indice, les conséquences sont insupportables.

Le bureau régional du SNEPAP-FSU a immédiatement saisi la DISP pour solliciter remise gracieuse et échelonnement maximal, au-delà de 12 mois, des retenues sur traitement. Les premiers retours sont de toute évidence bien insuffisants.

Nous ne pouvons garantir le résultat. Mais parce qu'il y a des points de droit à faire valoir. Parce que tout doit être tenté face à une administration sans âme. Parce que ni nos loyers, ni le coût de nos caddys en caisse ne seront défalqués de la retenue sur traitement, le bureau régional du SNEPAP-FSU tient un modèle de recours contentieux à disposition de toute personne qui le sollicitera.

Le bureau régional SNEPAP-FSU PACA&Corse